05a

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

de l'AISNE

ARRONDISSEMENT

de LAON

CANTON

de CHAUNY

COMMUNE

de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le 20 octobre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 14 octobre 2022 conformément aux articles L.2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33

Nombre de conseillers en

exercice :

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE Josiane GUFFROY David TELATYNSKI SvIvia AGATI Catherine LEFEVRE Mario LIRUSSI Marvse GREHAN Dominique IGNASZAK Francis HEREDIA

Françoise LACAILLE Jean-Luc RENAUX Tewfik FERGUEN Abdallah EL BAIED Sarah PIRAUX Marie-Claude GOSSET Alban DELFORGE **Brigitte FIAN** Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration : M. VALLERAND à M. RENAUX ; Mme LETRILLARD à Mme GUFFROY; Mme LEFEVRE M. à Mme GREHAN; Mme LEDOUX à Mme LACAILLE; Mme MEURET à M. LAPERSONNE; Mme ISSAAD à M. LIRUSSI; Mme CAURE à Mme LEFEVRE C. ; M. WATIER à M. FERGUEN ; M. LECAREUX à M. LIEVIN; M. RATEL à M. TELATYNSKI; Mme OCTOBON à M. DELFORGE.

Absent excusé: M. CHAFI

Absents: Mme NOE-LAVAUZELLE, M. BEAURAIN

Secrétaire de séance : Mme LACAILLE

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents	19
Absents ayant donné mandat de procuration	11
Absents	.03
Votants	.30

<u>Délibération 2022 - 199</u> 05 – PERSONNEL MUNICIPAL

a) ACCUEIL DE CITOYENS BENEVOLES AU SEIN DES SERVICES

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la Ville de Chauny, les élus font le choix d'offrir aux Chaunois la possibilité de participer à l'action de la Mairie, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services aux publics.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords de l'école...), de manifestations municipales, de situations d'urgence... Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public. Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Enfin, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation au service public doit être prévue, dans les conditions règlementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le principe d'accueil de citoyens bénévoles au sein des services,
- Valide la convention d'accueil-type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et formalités subséquentes.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire, Chauny, le ปินไม่ดูไซเป Par délégation du Maire, Le Directeur Général,

abrice FOUCHER.

Pour extrait conforme, Affiché le 27 octobre 2022 Le Maire,

Emmanuel LIEVIN.

PROJET DE CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR BENEVOLE

Entre la Mairie de Chauny, représentée par Monsieur Emmanuel LIEVIN, Maire, dûment habilité par délibération du, ci-après désignée "la collectivité"	
Et	
Madame/Monsieur, domicilié(e), ci-après désigné(e) " le collaborateur bénévole"	
Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :	
ARTICLE 1: OBJET	
La présente convention fixe les conditions de présence et d'active collaborateur bénévole au sein des services de la commune de Chaur l'annexe jointe.	vité de Madame/Monsieur, ny, conformément aux dispositions de
ARTICLE 2: ACTIVITE	
Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivante	es au sein des services :
- - -	
ARTICLE 3: REMUNERATION	

Le collaborateur bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

ARTICLE 4: FRAIS DE DEPLACEMENT

Le collaborateur bénévole peut prétendre au remboursement de ses éventuels frais de déplacement, dans les conditions réglementaires relatives aux modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux.

ARTICLE 5: REGLEMENTATION

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

ARTICLE 6: ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité multirisques, la collectivité garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties suivantes :

- responsabilité civile,
- défense,
- indemnisation des dommages corporels,
- assistance.

Réception au contrôle de légalité le 24/10/2022 à 14h11 Réference de l'AR : 002-210201604-20221020-d2022_199-DE

ARTICLE 7: DUREE	
La présente convention est valable duau	
ARTICLE 8: RESILIATION	
En cas de non-respect d'une des clauses de la présent d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par lettre r	te convention, l'autorité territoriale se réserve le droit recommandée adressée au collaborateur.
Notifié le : Le bénévole	Fait à CHAUNY, le Le Maire,
	Emmanuel LIEVIN

ANNEXE A LA CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR BENEVOLE

Etat-civil et situation personnelle du collaborateur bénévole
Nom:
Prénom :
Date de naissance :
Situation familiale :
Adresse personnelle :
Téléphone :
Courriel:
Attestation de bénévolat Je soussigné(e), (nom/prénom)